

Séance publique du 23 juillet 2001

Délibération n° 2001-0181

commission principale :

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Esplanade Vivier Merle - Bandes de vigilance - Avenant au marché - Annulation de la délibération n° 2001-0087 en date du 28 mai 2001**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission tramway

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 juillet 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le Conseil, lors de sa séance du 28 mai 2001, a autorisé monsieur le président à signer un avenant passé avec la société Maïa Sonnier pour un montant de 255 645 F TTC et concernant l'installation de bandes de vigilances sur l'esplanade Vivier Merle à Lyon 3°.

A la suite d'une erreur matérielle concernant le montant initial du marché notifié à la société Maïa Sonnier, il faut lire 1 480 050,00 F TTC au lieu de 1 939 472,47 F TTC.

En conséquence, il convient d'annuler la délibération n° 2001-0087 en date du 28 mai 2001 et de la remplacer par le texte suivant qui tient compte de la rectification de l'erreur ci-indiquée :

Par délibération en date du 10 juillet 2000, le Conseil décidait de confier la réalisation de bandes de vigilance sur les quais du tramway et sur les passages pour piétons pour les aveugles et les malvoyants à l'entreprise Maïa-Sonnier.

Le marché notifié d'un montant de 1 480 050 F TTC était établi sur la base d'un mètre de 550 mètres linéaires.

A la suite de visites effectuées avec des personnes compétentes en matière d'accessibilité, il est apparu que des linéaires supplémentaires devaient être mis en sécurité :

- les passages abaissés au droit de la plate-forme du tramway,
- un passage pour piétons conduisant à une entrée de la société Tour suisse dans la rue de Bonnel.

Le surcoût pour ces travaux supplémentaires s'élève à 255 645 F TTC. Il représente 17,27 % d'augmentation au montant initial du marché.

Le 13 juillet 2001, la commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé sur cette mise en sécurité des traversées piétonnes et sur le montant des travaux supplémentaires ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 28 mai 2001 ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 6 mars 2001 ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de lire dans le 8ème paragraphe :

"Le 20 juillet 2001, la commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé sur cette mise en sécurité des traversées piétonnes et sur le montant des travaux supplémentaires."

au lieu de :

"Le 13 juillet 2001, la commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé sur cette mise en sécurité des traversées piétonnes et sur le montant des travaux supplémentaires ;"

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Annule la délibération n° 2001-0087 en date du 28 mai 2001.

3° - Adopte le texte modifié ci-dessus indiqué.

4° - Autorise monsieur le président à signer un avenant au marché passé avec la société Maïa-Sonnier pour un montant de 255 645 F TTC.

5° - La dépense, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 231 510 - fonction 822 - opération 283.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,